le cnam
Occitanie

Conservatoire national desarts et métiers

Je consulte les financements mobilisables

Les modalités de financement de votre formation dépendent de votre statut des droits acquis et également des formations choisies et modalités ciblées.

Les équipes du Cnam vous accompagnent dans la constitution de votre dossier et la recherche de financement : **contactez-nous !**

Comprendre les différents types de financement :

Le compte personnel de formation (CPF)
Le CPF, Compte personnel de formation, est un compte individuel destiné à tous les actifs, abondé en euros chaque année et utilisable dès 16 ans jusqu'à la retraite pour se former tout au long de la vie et évoluer professionnellement.

Il permet à l'initiative personnelle de l'usager :

D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel),
D'acquérir un socle de connaissances et de compétences grâce à des blocs de compétences spécifiques,
D'accompagner un projet de VAE,
De réaliser un bilan de compétences, de créer ou de reprendre une entreprise.

Quand puis-je l'utiliser ?

Pour suivre une formation certifiante inscrite au RNCP ou au répertoire spécifique RSCH ;
Pour acquérir un socle de connaissance et de compétences professionnelles ;
Pour réaliser un bilan de compétences ;
Pour valider de l'expérience (VAE) ;
Pour bénéficier d'un accompagnement et conseil à la création ou à la reprise d'entreprise.

Comment ça marche ?
Le compte personnel de formation est un compte ouvert dès l'entrée dans la vie active. Alimenté en euros, il s'abonde de la manière suivante :

Salarié·e·s à temps plein : Cumuler au maximum 24 heures par an, jusqu'à un palier de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures, soit 2 250 euros au maximum.
Salarié·e·s à temps partiel : Les droits sont calculés au prorata de l'activité annuelle. Le compte est crédité de 500 euros par an dans la limite d'un plafond total de 5 000 euros, pour un travail à mi-temps ou plus. Inférieur à un mi-temps, les droits sont calculés au prorata de l'activité.
Salarié·e·s dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V (CAP, BEP) : 800 euros par ans, dans la limite de 8 000 euros.

Besoin d'aide pour retrouver l'une de nos formations sur l'application CPF ?
Consultez notre pas à pas vidéo :

Ce qu'il faut retenir :

Pour le salarié :

Il peut se former sur son temps de travail (soumis à autorisation de l'employeur en conservant sa rémunération) ;
Il peut se former hors temps de travail (sans autorisant et rémunération supplémentaire) ;
Il est le seul décisionnaire quant à l'utilisation de ses droits CPF.

Pour le demandeur d'emploi :

Si ses droits sont suffisants, il peut financer un projet personnalisé d'accès à l'emploi sans validation de Pôle Emploi ;
Si ses droits sont insuffisants, il pourra obtenir une aide financière de Pôle emploi sous couvert de validation.

Pour consulter notre offre éligible au CPF, cliquez ici !

Les actions de formation conventionnées par la Région Occitanie

La Région Occitanie soutient le développement de vos compétences à travers de nombreux dispositifs dont notamment :

ForProSup : des aides pour suivre des actions de formation individuelles afin de monter en compétences, d'obtenir une convention de stage de 3 à 6 mois et de bénéficier d'ateliers d'accompagnement et de techniques de recherche d'emploi.

>> Je télécharge la charte d'engagement dédiée.

Qualif Pro : des actions de formation collectives, en journée, entièrement financées pour les demandeurs d'emploi.

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences est formalisé par les entreprises et comprend l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur·euse pour ses salarié·e·s.

Il permet aux salarié·e·s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur·euse, par opposition aux formations qu'ils·elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation. La loi n'oblige pas l'employeur·euse à le mettre en place, mais il·elle est fortement incité·e.

Un·e salarié·e peut également prendre l'initiative de demander à son employeur·euse de suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences. Sa demande peut être faite par écrit ou oral, selon les usages ou les dispositions conventionnelles qui peuvent exister dans l'entreprise.

Le·la salarié·e doit cependant obtenir l'accord de l'employeur·euse pour bénéficier de la formation souhaitée.

Quel financement ?

La prise en charge des actions de développement des compétences mises en place par les entreprises de moins de 50 salarié·e·s est assurée par l'opérateur de compétences (OPCO). Ce financement concerne les coûts de l'action, la rémunération des salarié·e·s et les cotisations sociales, ainsi que les frais annexes (transport, hébergement, restauration), sous réserve des règles applicables dans l'année en cours.

La formation individuelle AGEFIPH

Pour qui ? Pour les personnes en situation de handicap.

Comment ça marche ?

Elle permet de financer les frais pédagogiques d'une formation en vue soit d'un maintien, soit d'un accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ou en voie de l'être.
Pour les salariés, le montant est déterminé en fonction du projet de formation et des cofinancements mobilisés ou prévus.
Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du financement d'une formation courte ou d'une formation professionnalisante sélectionnée par l'Agefiph.

POE I, AFPR, AIF : les dispositifs de Pôle Emploi

Pour qui ? Les demandeurs d'emploi.
Comment ça marche ? Pour les demandeurs d'emploi, le Pôle Emploi accorde les aides financières suivantes :

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) ;
L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ;
L'aide individuelle à la formation (AIF).

Transition pro

Pour en bénéficier, il faut :

Etre salarié.e en contrat de droit privé (hors salariés de particuliers employeurs) affilié au régime général ou agricole.
Etre exposé à au moins un des 6 facteurs de risques professionnelsréférencés sur moncompteactivite.gouv.fr

Transition pro est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.
Transition pro peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au CPF, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Je me pré-inscris **en ligne**

Zoom sur les aides de la **Région Occitanie**

Zoom sur le financement **CPF**

Zoom sur **l'alternance**